



## CONVENTION POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC DU PARKING PRIVE DE L'INSTITUT DE FORMATION AUX SOINS INFIRMIERS

Entre les soussignés,

D'une part,

**La Ville de Montbrison,**

1 Place de l'Hôtel de Ville, CS 50179, 42605 MONTBRISON Cedex

Représenté par : **Monsieur Christophe BAZILE**

Agissant en qualité de maire, dûment habilité aux présentes par délibération du .....

et

**Le Centre Hospitalier du FOREZ (CHF)**

Etablissement public de santé, sis Avenue des Monts du Soir – 42605 MONTBRISON

Représenté par : **Mr Edmond MACKOWIAK,**

Agissant en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier du Forez (CHF)

D'autre part,

**Préambule :**

Le CHF est propriétaire d'un parking situé sur la parcelle BK 813 dont l'accès est réservé, au moyen d'une barrière, au seul personnel de l'institut de formation de soins infirmiers (IFSI).

Ce parking étant situé en centre-ville, il présente un intérêt certain pour favoriser l'activité commerciale.

L'IFSI ayant des périodes de fermeture, il est envisagé de pouvoir ouvrir ce parking au public sur ces dernières.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'ouverture au public du parking de l'IFSI.

## II – MODALITES

Le CHF, propriétaire du parking, autorise la Ville de Montbrison à procéder à l'ouverture du parking au public les samedis.

Pour ce faire, la Ville de Montbrison a mis en place un programmateur qui lèvera la barrière à compter du samedi 7 h et qui la baissera le samedi à 18 h et installé une boucle destinée à détecter le passage d'éventuels véhicules sortants et ainsi lever la barrière pour leur permettre de sortir au-delà de l'heure de fermeture.

La Ville mettra en place une signalétique d'information à destination des usagers qui rappellera notamment l'obligation de respecter les emplacements de stationnement et les horaires d'ouverture au public.

A titre exceptionnel :

- Au regard des activités de l'IFSI, le CHF pourra solliciter la Ville pour maintenir le parking fermé certains samedis. Cette possibilité sera limitée à 5 samedis par an et la demande devra parvenir à la Ville au moins 1 mois avant la date souhaitée.
- La Ville pourra solliciter auprès du CHF l'ouverture au public du parking sur d'autres périodes de fermeture notamment à l'occasion de certaines manifestations. La demande devra être adressée au CHF au moins 1 mois avant la date souhaitée.

En cas de stationnement irrégulier, et pendant les heures d'ouverture des services de la police municipale, le CHF pourra les solliciter mais s'agissant d'un parking privé sur lequel le pouvoir de police ne peut s'appliquer, leur intervention sera limitée à la seule prise de contact avec le propriétaire du véhicule concerné qu'ils auront pu identifier grâce à la plaque d'immatriculation. Pour toute demande d'intervention, il conviendra de solliciter la gendarmerie nationale pour la verbalisation, voire l'enlèvement du véhicule.

## III – PRESTATION A TITRE GRATUIT

Cette mise à disposition du parking au profit de la Ville de Montbrison est consentie par le CHF à titre gratuit.

En contrepartie, la Ville s'engage à prendre les travaux d'équipement de la barrière (programmateur) et à prendre en charge toute dégradation qui interviendrait sur cet espace pendant la période d'ouverture au public uniquement. Pour pouvoir être prise en compte, la dégradation devra être signalée par le CHF à la commune le premier jour ouvré suivant le jour d'ouverture du parking au public.

En outre, en cas de dysfonctionnement de la barrière pendant les périodes d'ouverture au public, ce sont les services municipaux qui devront être contactés (numéro de téléphone suivant : 0477963917).

## IV – DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et est établie pour une durée de 1 an. A l'issue du premier trimestre de fonctionnement, une réunion d'évaluation de ce dispositif sera mise en place. En fonction des conclusions de cette réunion, la convention pourra être reconduite par décision express des parties pour une durée supplémentaire de 3 ans.

À tout moment, la présente convention peut être résiliée sur demande de l'une des parties adressée à l'autre partie en lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

Fait à Montbrison, le en deux exemplaires originaux,

Pour le Centre Hospitalier du Forez,

Pour la ville de Montbrison,

Son Directeur Général,

Son maire,

## Edmond MACKOWIAK

## Christophe BAZILE